

Madame Nathalie DIORE  
Secrétaire confédérale de la CSAFAM  
9 chemin du Patrouillard  
60530 FRESNOY-EN-THELLE

Paris, le 19 juillet 2021

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier du 18 juin 2021 par lequel vous me faites part des difficultés rencontrées par les assistants maternels et leurs employeurs lors de la complétude des « attestations employeur » (AE), à la fin de leur relation contractuelle de travail.

Nous communiquons depuis plusieurs mois sur la fin d'acceptation des attestations employeurs qualifiées d'« obsolètes », car elles ne sont pas issues d'un modèle en cours de validité et ne contiennent pas l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude des droits aux allocations assurance chômage.

Même si les employeurs particuliers n'ont pu être destinataires de cette campagne d'information, ils doivent produire ce document, par voie dématérialisée ou sous format « papier », en fonction de leur effectif salarié, en utilisant une version valide, correspondant au modèle établi par l'Unédic.

Les employeurs particuliers ont donc toujours le choix, d'utiliser la voie dématérialisée ou le format « papier ». A cet effet, ils peuvent commander une attestation employeur papier auprès du service téléphonique de Pôle emploi dédié aux entreprises (3995, « file attestation employeur »). Dans cette situation, l'attestation employeur sera envoyée par voie postale et pré remplie des coordonnées de l'employeur.

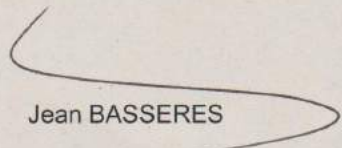
En revanche, nous ne pouvons fournir des attestations employeur vierges, pour des raisons de sécurité et de prévention des fraudes.

En complément, Pôle emploi et l'Acosse se sont associés pour mettre à disposition des particuliers employeurs adhérents à Pajemploi un nouveau service leur permettant d'élaborer les documents liés à la fin de contrat de travail directement depuis leur espace employeur, sur le site de Pajemploi.

Grâce à ce partenariat, les particuliers employeurs pourront déclarer les informations permettant de constituer une attestation employeur de manière simple, sur un formulaire dédié, en mobilisant les éléments déjà connus de Pajemploi. Ces informations seront transmises automatiquement à Pôle emploi et seront intégrées dans le dossier informatique des assistants maternels inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi. Une attestation employeur sera retournée, en échange, aux particuliers employeurs dans leur espace du site Pajemploi.

Ce service, après une période de test dans plusieurs départements, sera généralisé sur l'ensemble du territoire national au 1<sup>er</sup> novembre 2021. Un plan de communication adapté et des outils pédagogiques accompagneront la mise en place de ce service.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame DIORE, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean BASSERES